

Déclaration électronique de votre système d'alarme

La réglementation dans le secteur de la sécurité a été modifiée par l'arrêté royal du 25 avril 2007 fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme. Celui-ci introduit un grand changement en ce qui concerne la déclaration des systèmes d'alarme.

ALINE

En réalité, la déclaration n'est pas chose neuve. Celle-ci était déjà obligatoire auparavant, mais elle s'effectuait à la police locale. Les modalités pratiques de l'encodage de ces informations n'étaient pas établies et variaient d'une zone de police à l'autre, allant de l'encodage informatique à l'archivage papier. Chaque zone de police conservait les déclarations d'installation de systèmes d'alarme sans outil standardisé. Il était dès lors impossible d'obtenir le nombre de déclarations de système d'alarme par une requête informatique nationale.

Désormais, l'utilisateur d'un système d'alarme n'est plus tenu de faire la déclaration de son système d'alarme auprès de la police locale. L'arrêté royal du 25 avril 2007 impose que l'utilisateur fasse la déclaration de son système d'alarme via le point de contact des systèmes d'alarme.

Suite à la création des Centres d'Information et de Communication provinciaux (CIC) de la Police Fédérale, tous les appels d'urgence téléphoniques ayant trait aux signalements d'alarme parviennent directement auxdits CIC provinciaux. C'est la raison pour laquelle il est indispensable que ces CIC disposent d'informations concernant les systèmes d'alarme. Le point de contact des systèmes d'alarme a été créé afin de répondre à ce besoin.

Que faut-il entendre par 'point de contact des systèmes d'alarme'? Il s'agit d'une banque de données gérée par le SPF Intérieur qui regroupe certaines données se rapportant aux systèmes d'alarme. Ces données introduites par l'utilisateur sont stockées dans ladite banque de données et sont accessibles pour toutes les zones de police. ALINE (ALarm INformation Exchange) désigne ce système informatique d'échange d'informations.

Pourquoi une déclaration électronique?

Plusieurs objectifs justifient la création de ce point de contact des systèmes d'alarme.

L'objectif du législateur est prioritairement de créer une banque de données nationale, uniforme comprenant les données des systèmes d'alarme installés en Belgique, ce qui permet d'améliorer la qualité de l'intervention. Une condition essentielle à cet égard est que la police ait une idée de la gravité du risque, qu'elle ait une connaissance préalable concernant la nature du risque et qu'elle puisse, par l'intermédiaire de la personne qui signale l'alarme, recueillir des informations utiles sur le plan opérationnel.

Cette mesure a été adoptée afin de permettre aux services de police de disposer d'informations correctes en cas d'intervention à la suite d'un signalement d'alarme. En effet, il est important que la police connaisse le plus rapidement le lieu exact où une alarme s'est déclenchée. Au plus elle dispose de détails concernant le lieu, au plus vite elle sera sur les lieux et ainsi elle pourra garantir la sécurité. Les données saisies dans la banque de données permettront à la police d'intervenir efficacement et rapidement en cas de danger.

L'objectif est aussi de réduire la charge administrative du citoyen (par exemple, pour les utilisateurs qui sont raccordés à une centrale d'alarme, c'est désormais celle-ci qui est responsable d'inscrire ou de désinscrire leurs systèmes d'alarme). L'utilisateur n'est plus obligé de se rendre à la police locale pour faire la déclaration et apporter des modifications à ses données, il doit à présent le faire par le biais du site Internet www.policeonweb.be.

Cette nouvelle disposition vise également à diminuer la charge de travail administratif des services de police qui auront accès directement à une banque de données mise à jour. De cette manière, la police n'aura plus à s'occuper de la gestion quotidienne des déclarations des systèmes d'alarme. Les données transmises au guichet électronique pourront être consultées par les CIC de chaque province et par la police locale.

Qui doit faire la déclaration?

L'utilisateur qui a raccordé son système d'alarme à une centrale d'alarme ne doit rien faire. La centrale d'alarme se charge entièrement de l'enregistrement du système pour ses clients. Il s'agit d'une obligation légale qui incombe à la centrale d'alarme sans toutefois que celle-ci ne doive donner de preuve au client que le système a bien été déclaré.

Seul l'utilisateur d'un système d'alarme qui n'est pas relié à une centrale d'alarme, doit faire cette déclaration via le guichet électronique www.policeonweb.be.

Quels systèmes d'alarme sont à déclarer?

Seuls les systèmes d'alarme qui ne sont pas reliés à une centrale d'alarme doivent faire l'objet d'une déclaration via www.policeonweb.be. En outre, les systèmes d'alarme qui étaient déjà déclarés auparavant auprès de la police locale doivent à nouveau être déclarés via le guichet électronique.

Systèmes d'alarme pour les biens qui sont équipés d'un des éléments suivants:

- Sirène extérieure: sirène installée à l'extérieur d'un bâtiment, mais également celle qui est installée à l'intérieur du bien protégé et néanmoins audible de l'extérieur.
- Lumière extérieure: toute lumière tournoyante visible de la voie publique même si elle est installée à l'intérieur.
- Système de communication: tout moyen de communication permettant à une personne qui ne se trouve pas dans le bien protégé d'être informée d'un signal d'alarme (par ex., via sms).
- Systèmes d'alarme pour les personnes (boutons hold-up): ceux-ci doivent être reliés à une centrale d'alarme. La centrale d'alarme fera alors la déclaration pour les utilisateurs d'un système d'alarme pour les personnes.

Quand faut-il déclarer/modifier/supprimer le système d'alarme?

A partir du 1er juillet 2010, la déclaration de tous les systèmes d'alarme au point de contact des systèmes d'alarme sera obligatoire. Néanmoins, l'utilisateur a déjà la possibilité de déclarer son système d'alarme sur www.policeonweb.be.

A compter du 1er juillet 2010, l'utilisateur devra déclarer son système d'alarme dans les 10 jours qui suivent la première mise en service du système c'est-à-dire la première utilisation du système par l'utilisateur. Par exemple, un locataire qui arrive dans son appartement va devoir déclarer son système d'alarme, même si l'alarme avait déjà été déclarée par l'ancien locataire; ce n'est pas le propriétaire qui le fera pour lui.

En cas de modifications de données ou de mise hors service du système, un délai de dix jours est également prévu.

Comment procéder à l'enregistrement?

La déclaration du système d'alarme ne peut se faire que sur le site Internet www.policeonweb.be. Cette déclaration ne peut donc ni être faite sur papier, ni par téléphone. L'utilisateur arrive sur une page d'accueil qui lui permet de choisir un type de déclaration. Il doit cliquer sur 'Gestion des déclarations'.



The screenshot shows the 'Police On Web' website interface. At the top, there is a navigation bar with the 'Police' logo, the 'POLICE ON WEB' title, and the website URL 'www.policeonweb.be'. Below the navigation bar, there is a section titled 'Déposer une déclaration en ligne:'. This section contains three main areas: 'Systèmes d'alarme:', 'Déclaration d'absence:', and 'Méthode d'identification:'. The 'Systèmes d'alarme:' section has a dropdown menu with 'Gestion des déclarations' selected. The 'Déclaration d'absence:' section has a dropdown menu with 'Demande de surveillance d'habitation' selected. The 'Méthode d'identification:' section has three radio button options: 'J'ai déjà une carte d'identité électronique, au moyen de laquelle je m'identifie - En savoir plus...', 'Je n'ai pas encore d'eID, par contre j'ai un token - En savoir plus...', and 'Je n'ai ni eID ni token, par contre j'ai un compte sur le portail fédéral - En savoir plus...'. Below these options, there is a button labeled 'Suivant >>'. At the bottom of the page, there are logos for 'ibz' and 'fedict', and a footer with the text 'Assistance utilisateurs | Déclaration de confidentialité | Conditions d'utilisation | R 3.0.0.0' and the '.be' domain logo.

L'identification

Ensuite avant de cliquer sur 'suivant', l'utilisateur doit obligatoirement s'identifier. Pour ce faire, il a deux possibilités:

Soit au moyen de sa carte d'identité électronique (+ lecteur de carte + code pin). Toutes les informations utiles concernant la carte d'identité électronique se trouvent sur: www.eid.belgium.be. Les lecteurs de carte électronique peuvent être commandés sur www.cardeaders.be. Pour les personnes ne possédant pas de carte d'identité belge, ni

de carte SIS, la délivrance du token se fait par le Service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication (FEDICT) qu'il faut contacter au 078/15.03.12 (FR) (choix 3), NL: 078/15.03.11 (NL) (keuze 3).

Soit au moyen d'un 'token' (une série de 24 codes imprimés sur une carte). Pour le commander, l'utilisateur doit cliquer sur "Vous ne disposez d'aucun des moyens d'identification repris ci-dessus? Cliquez ici pour créer un compte sur le Portail fédéral. Ce token lui sera alors envoyé gratuitement par la poste. Une fois que l'utilisateur est en possession du token, il doit dire qu'il s'identifie au moyen de ce dernier et insérer le code demandé. Ce token peut également servir pour avoir accès à d'autres applications telles que tax-on-web.

S'il s'agit d'une entreprise, c'est la personne qui apparaît comme représentante légale (auprès de la Banque Carrefour des Entreprises) qui est responsable d'effectuer la déclaration du système d'alarme. Elle doit donc également s'identifier soit avec sa carte d'identité électronique soit avec son token.

Si l'utilisateur est également représentant légal d'une entreprise (gérant, administrateur...), il aura le choix de faire sa déclaration en tant que personne privée ou en tant que représentant d'entreprise.

Définition du profil déclarant **Alarmes**

Déclarant: Olivier Vanekem

Vous disposez d'autorisations pour gérer des déclarations de systèmes d'alarme pour des tiers. Veuillez définir à quel(s) titre(s) vous souhaitez gérer vos déclarations.

Autorisations possibles

Je souhaite effectuer des déclarations :

en tant que personne privée

en tant que représentant d'entreprise:

- 1111.111.111 - Saga Consulting N.V.
- 1111.111.112 - anaXis N.V.

← Précédent Suivant →

La saisie des coordonnées de l'utilisateur

L'utilisateur doit ensuite compléter ses coordonnées personnelles. Pour s'inscrire, il n'est nullement obligatoire d'avoir une adresse e-mail. Il a la possibilité d'en mettre une mais cela n'est pas obligatoire. L'utilisateur qui inscrit une adresse e-mail recevra un mail de rappel dans un an pour l'informer de ne pas oublier de valider ses données. Celui qui ne met pas d'adresse e-mail devra valider ses données spontanément dans un an. Seuls les endroits où il y a un * doivent être obligatoirement remplis.

En outre, l'utilisateur qui a donné une adresse e-mail pourra recevoir des mailings d'informations relatives à la Sécurité et la Prévention.

L'utilisateur doit ensuite cliquer sur 'Déclarer une mise en service'.

Déclarations de systèmes d'alarme **Alarmes**

Coordonnées personnelles

Nom: Smith
 Prénom: John
 Rue et n°: Weiveldlaan 5
 Code postal et commune: 1930 Zaventem
 Pays: Belgique
 N° de GSM: 0478111111
 Accepte les mailings d'information
 Adresse e-mail: john.smith@we.com

Déclaration initiale

Déclaration(s) en tant qu'utilisateur privé

N° déclaration	Dénomination	Validée le	Lieu d'installation	Etat
ABC124	Residence principale	24/10/08	Bruxelles	Validé

Quelles données faut-il encoder?

L'utilisateur doit transmettre toutes les informations relatives au système d'alarme à savoir:

- le nom du lieu de l'installation: dénomination commerciale pour une entreprise et nom de famille pour un particulier;
- l'adresse du lieu de l'installation du système d'alarme;
- numéro de téléphone du lieu où le système est installé: l'arrêté royal du 25 avril 2007 ne fait plus mention de personne de contact. Lors de déclaration, il est demandé de manière obligatoire un numéro de téléphone. C'est à l'utilisateur de décider quel numéro il désire donner. Les autres numéros sont facultatifs. Ce numéro est renseigné pour infos en cas de graves incidents.
- nature du risque du lieu où le système est installé (choix dans une liste fixe). Il s'agit de l'activité qui est menée dans l'établissement (bijoutier, pharmacie, librairie...). Dans le cas d'un particulier, celui-ci doit choisir 'non spécifié'.
- nature du bien (choix dans une liste fixe): le système est-il installé dans une maison, dans un appartement...

L'utilisateur a également la possibilité de joindre un plan de l'endroit où le système est installé.

Déclaration initiale Alarme pour bien immobilier

Conditions

Il est important de noter les conditions suivantes:

- Dans les 10 jours qui suivent la mise en service d'un système d'alarme, l'utilisateur doit fournir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone du lieu d'installation du système d'alarme. Il convient de fournir également le nom, l'adresse et le cas échéant le numéro de GSM et l'adresse email de l'utilisateur ainsi que la nature du bien et le risque du lieu que le système est installé.
- Dans les 10 jours qui suivent la mise hors service d'un système d'alarme, l'utilisateur doit transmettre sa déclaration.
- Dans les 10 jours qui suivent la modification d'une des données énumérées, l'utilisateur doit en informer le point de contact des systèmes d'alarme.

J'accepte les conditions énoncées ci-dessus

Données utilisateur

Nom	Smith
Prénom	John
Rue et n°*	Weiveldlaan 5
Code postal et commune*	1930 Zaventem
Pays	Belgique
N° de GSM	0478111111
Adresse e-mail	john.smith@we.com
	<input checked="" type="checkbox"/> Accepte les mailings d'information

Données du lieu d'installation

Nom du lieu d'installation*	<input type="text"/>
Rue et n°*	<input type="text"/>
Code postal et commune*	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="button" value="Saisir l'adresse"/>
Etage	<input type="text"/>
N° de téléphone principal*	<input type="text"/>
Autre n° de téléphone	<input type="text"/>
Autre n° de téléphone	<input type="text"/>
Risque associé au lieu d'installation*	Agence de change <input type="button" value="v"/>
Nature du bien*	Appartement / flat / studio <input type="button" value="v"/>
Plan d'installation	Associer un plan

Résumé et confirmation de la déclaration

L'utilisateur doit vérifier si les données encodées sont exactes et cliquer sur 'Confirmer'.

Déclaration initiale Alarme pour bien immobilier

Résumé de la déclaration

L'utilisateur du système d'alarme
 Smith John
 Weiveldlaan 5
 1930 Zaventem (Belgique)
 GSM: 0478111111
 Accepte les mailings d'information
 E-mail: john.smith@we.com

Lieu d'installation
 Lieu1
 Weiveldlaan 5 étage 2
 1930 Zaventem
 Téléphone principal 02 640 50 60
 Risque associé: cabinet dentaire
 Nature du bien: Bateau de logement
 Plan d'installation: Néant

La banque de données crée automatiquement un numéro d'utilisateur c'est-à-dire 'le numéro d'identification de l'utilisateur d'un système d'alarme'.

Confirmation déclaration initiale

Copie

En date du 17/02/2009 , nous avons bien enregistré votre déclaration, concernant l'activation d'un système d'alarme pour biens immobiliers à 1930 Zaventem (Weiveldlaan 5) pour l'utilisateur John Smith sous le n° 57bff7.

En déclarant le système d'alarme, il est possible aussi de faire imprimer la preuve que le système d'alarme est bel et bien enregistré dans le "point de contact des systèmes d'alarme". Le numéro d'utilisateur du système d'alarme est également mentionné sur cette preuve. Il s'agit du numéro qui doit être communiqué lorsque l'utilisateur avertit la police au sujet du déclenchement d'une alarme. Ce numéro d'utilisateur permet à la police de trouver aisément toutes les données le concernant.

Accusé de réception de votre déclaration électronique

En date du 17/02/2009 , nous avons bien enregistré votre déclaration, concernant la validation d'un système d'alarme pour biens immobiliers à 1930 Bruxelles (Weiveldlaan 5) pour l'utilisateur John Smith sous le n° ABC124.

Cet accusé de réception n'a aucune valeur juridique.

Par ailleurs, il est important de préciser que les données enregistrées devront être validées, et modifiées le cas échéant, chaque année par l'utilisateur.

En effet, un contrôle automatisé portant sur l'exactitude des données insérées a lieu une fois par an. L'utilisateur se voit automatiquement questionné par mail sur l'exactitude des données le concernant. S'il ne répond pas, le système d'alarme est rayé de la banque de données. S'il y a deux systèmes d'alarme à la même adresse, la priorité est accordée à l'insertion la plus récente.

Tout le monde n'a pas internet

Lors du lancement de ALINE, l'administration a bien sûr tenu compte du fait que certaines personnes n'avaient pas de connexion Internet. Si l'utilisateur est responsable de faire la déclaration, ce n'est pas une obligation que l'utilisateur du système d'alarme lui-même ait accès à Internet. Il peut réaliser l'opération de n'importe quel ordinateur relié à Internet. Qu'en est-il des personnes qui ne disposent pas d'une connexion internet ou qui, de par leur âge ou état de santé, ne savent pas faire seules la déclaration? Pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès à Internet, les solutions suivantes sont possibles...

Elles peuvent raccorder leurs systèmes d'alarme à une centrale d'alarme qui fera la déclaration pour elles. De plus, cela représente de nombreux avantages. Le coût de l'abonnement peut faire l'objet d'une réduction fiscale. Les autorités soutiennent cette option.

Les entreprises de sécurité peuvent, sur base volontaire, aider leurs clients avec la déclaration de leur système d'alarme. Les installateurs doivent toutefois faire usage de la carte d'identité électronique ou du 'token' de leurs clients. Ils ne peuvent donc pas se servir de leur propre carte d'identité électronique pour faire les déclarations de leurs clients. Il s'agit donc là d'une possibilité d'assistance pouvant être perçue comme un service supplémentaire que les entreprises de sécurité offrent à leur clientèle.

Elles peuvent faire appel à des membres de la famille ou à des connaissances pour avoir accès à Internet.

Plusieurs communes et zones de police locale mettent à la disposition des citoyens un accès internet ainsi qu'une assistance. Ici aussi, Il faut se servir de la carte d'identité électronique ou du 'token' de l'utilisateur.

En milieu urbain, il est souvent possible d'avoir accès à Internet dans les bâtiments publics comme par exemple les bibliothèques ou les Espaces Publics Numériques.

Sanctions

A partir du 1er juillet 2010, l'utilisateur d'un système d'alarme qui ne répond aux exigences légales, peut se voir imposer une amende administrative.

Problèmes techniques

Si l'utilisateur rencontre des problèmes techniques lors de la déclaration, il peut prendre contact avec le Help Desk de FEDICT par téléphone au FR: 078/15.03.12 (choix 4) NL: 078/15.03.11 (keuze 4) ou par e-mail servicedesk@fedict.belgium.be.



Informations complémentaires et publication

Le SPF Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention a édité une brochure 'Non aux alarmes intempestives: réglementation relative aux alarmes anti-intrusion' afin d'informer les utilisateurs de la réglementation relative aux systèmes d'alarme visant à protéger des biens. Il est possible de se procurer cette brochure auprès du Centre de documentation de la DG Sécurité et Prévention: infodoc@ibz.fgov.be ou par fax au 02/557.35.22. Cette brochure est également téléchargeable sur le site internet: www.besafe.be (rubrique 'Nos publications').